



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le 31 août, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 25 août 2017

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Charlotte CABANER, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Michael OPALA.

Pouvoirs : 7 : Charlotte CABANER pouvoir à Daniel VIENNE, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYES, Anne MENDEZ pouvoir à Éva NAUTRÉ, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-087 :

CONVENTION GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS DES PERSONNES ÂGÉES : COMMUNE DE NAILLOUX – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MME GLEYES, adjointe au maire :

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le projet de convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Nailloux relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus est proposé à l'Assemblée délibérante.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-088 :

TARIFS DES CONCESSIONS EN COLUMBARIUM

M. ZARAGOZA, adjoint en charge de la gestion du cimetière communal /

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et L2223-2,

Vu la délibération n° 16-047 du 26 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Nailloux.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement pour la dépose d'urnes cinéraires.

M. ZARAGOZA rappelle que le columbarium de Nailloux constitue un espace de douze cases pouvant contenir deux urnes cinéraires, proposé aux familles des défunts.

Des plaques d'inscription normalisées (aux dimensions de 7x28 cm) pour permettre l'identification des personnes inhumées dans le columbarium seront à faire graver et à poser aux frais de la famille du défunt.

Ces plaques d'identification sont données lors de l'achat de la concession du columbarium et leur prix est compris dans le tarif de la concession du columbarium.

Cette prestation est proposée sur la base de la durée et du tarif suivant : Concession en columbarium de 15 ans renouvelable pour un montant de 400 €.

M. ZARAGOZA précise que l'accès au Jardin du souvenir sera libre et gratuit. Quiconque désire disperser les cendres d'un défunt a la possibilité de le faire dans le Jardin du souvenir situé dans l'enceinte du cimetière. Mais, la dispersion des cendres ne peut avoir lieu qu'après autorisation du Maire de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-089

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

M. ZARAGOZA, adjoint en charge de la gestion du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et L2223-2,

Vu la délibération n° 16-047 du 26 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Nailloux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur du cimetière de la commune qui comprend à présent un espace cinéraire.

M. ZARAGOZA précise qu'un règlement intérieur d'un site cinéraire comme pour un cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire et de lui seul.

Donc, M. ZARAGOZA propose au conseil municipal d'approuver la création d'un règlement du columbarium et du jardin du souvenir de Nailloux qui complètera le règlement intérieur du cimetière en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-090 :

MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR L'OPÉRATION COCAGNE

M. VIENNE, conseiller municipal en charge de l'urbanisme : L'organisme La Cité Jardins a déposé le permis de construire pour l'opération « COCAGNE » le 30 juin 2017. Cette opération consistant en la création de 28 logements et de 600 m² de surface de bureaux doit se raccorder au réseau public d'assainissement. Pour cela, conformément à la délibération n°12-098 en date du 13 décembre 2012, il convient de prendre une délibération fixant le montant de la PFAC pour l'opération COCAGNE. Compte-tenu des montants exigibles, il est proposé au conseil municipal de fixé le montant suivant 58 504,75 € HT à cette opération. Ce montant est calculé sur la base des taux applicables jusqu'au 25ème logement et 300 m² de surface de bureaux. Il est inférieur à 80 % du montant d'un assainissement autonome.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-091 :

ÉCOLE DE MUSIQUE – CLÔTURE PARTIELLE DU MARCHÉ INITIAL

MME BORGETTO, adjointe au maire : De nouvelles prescriptions techniques étant nécessaires à l'aboutissement des travaux de l'école de musique, la teneur du marché initial et par conséquent son exécution s'en trouve bouleversée.

Il est nécessaire de modifier certains lots, provoquant la clôture nécessaire des marchés correspondants.

Des accords amiables de rupture du marché ont été trouvés avec les entreprises titulaires des lots.

Les entreprises BOURDARIOS et LACAZE, titulaires respectivement des lots 1 et 3 et du lot 7 acceptent de rompre sans indemnités les contrats qui les lient la commune de Nailloux.

Concernant le lot 6, les prestations continueront à être exécutées.

Les lots 2 et 4 sont achevés. Les entreprises titulaires de ces lots n'ont plus d'interventions à réaliser.

Les décomptes définitifs de travaux ont été transmis.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de mettre fin au marché initial de l'école de musique, pour les lots non terminés de ce marché.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-097 en date du 18 décembre 2017 contractualisant le marché de l'école de musique,

Considérant que de nouvelles prescriptions techniques sur l'aboutissement des travaux de l'école de musique ont été données,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains lots et de clore certains des marchés,

Considérant que les entreprises titulaires des lots ont signé des conventions de résiliation amiable,

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention.

6. Délibération 17-092:

PROGRAMME MARCHÉ « ÉCOLE DE MUSIQUE » : AVENANT N°1 AU LOT 2

MME BORGETTO, adjointe au maire, rappelle la délibération du 18 décembre 2014 relative au marché « Reconversion des anciens abattoirs en deux salles de musique ».

Le lot 2 intitulé « Charpente, couverture et bardage » avait été attribué à l'entreprise GALLAY domiciliée à NOE 31 410 pour un montant initial de 24 955.02 € HT soit 29 946.02 € TTC.

Suite à des modifications, il y a lieu de prendre en compte l'avenant suivant :

Travaux en surplus : + 1 771.48 € HT

Travaux non réalisés : - 3 415.50 € HT

Avenant négatif : - 1 644.02 € HT soit - 1 972.82 € TTC

Le nouveau montant à retenir est donc de 23 311.00 € HT soit 27 973.20 € TTC.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

7. Délibération 17-093:

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RÉALISER LES TRAVAUX HYDRAULIQUES RUE LA FOUNTASSO

M. VIENNE, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, explique qu'il convient de réaliser des opérations de gestion des eaux pluviales rue de la Fountasso, dans le cadre des travaux hors marché de l'école de musique. En effet, il a été constaté que dans le bas de la rue de la Fountasso, les eaux de ruissellement ne sont pas évacuées de façon optimale.

Deux devis ont été demandés.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis moins-disant de l'entreprise Lassalle (24 800 € HT soit 29 760 € TTC).

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 Abstention.

8. Délibération 17-094:

M. VIENNE explique à l'assemblée la décision modificative n°2 :

ligne comptable	montant mouvement	objet
dépenses imprévues	- 6 998.49	
programme tag route de Saint-Léon	- 19 077.35	
autres immobilisations corporelles	+ 3 931.20	porte vestiaire : couvert par assureur
acquisitions foncières	+ 20 000	acquisitions de biens dans la bastide – subventions : 51 000 €
installations matériel et outillage	+ 2 144.64	acquisition de plots sécurité des chapiteaux

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-095:

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MONTANTS DÉFINITIFS RETENUS SUITE À L'ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

MME BORGETTO, adjointe au maire, rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'Ecole Elémentaire Jean ROSTAND a fait l'objet d'une validation en phase AVANT-PROJET DETAILLE et se décompose financièrement comme détaillé ci-dessous :

	Dépenses
Nature	Montant HT
Rénovation et extension Ecole	
Phase 1 tranche ferme - 2017-2018 : création de 4 classes, rampe d'accès et mise en place de la géothermie sur l'ensemble du projet	672 987,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	105 280,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	50 000,00 €
<i>dont travaux de géothermie</i>	183 860,00 €
Phase 2 tranche conditionnelle - 2018 -2019: rénovation du bâtiment principal	838 250,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	15 000,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	217 750,00 €
Montant total des travaux phase 1 et 2 HT	1 511 237,00 €

Le projet consiste à créer en phase 1 (2017-2018), quatre classes supplémentaires en lieu et place de l'ancien préau avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, de démarrer la rénovation énergétique du bâtiment principal par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique avec capteurs verticaux en remplacement du système de chauffage actuel par convecteurs électriques et des aménagements intérieurs du réfectoire par la pose d'un sol souple et un plafond acoustique.

Et en phase 2 (2018-2019), la rénovation du bâtiment principal se poursuit à la fois d'un point de vue thermique mais aussi d'un point de vue de l'aménagement intérieur.

Sur cette deuxième tranche liée à la rénovation énergétique, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en place une ventilation double flux, de reprendre l'électricité et notamment les luminaires afin d'optimiser les consommations et d'isoler par l'extérieur l'ensemble du bâtiment.

Sur le volet aménagement intérieur, il est prévu l'agrandissement des salles de classes, la création d'espaces d'accueil pour les enseignants et les parents, et la création de locaux pour le personnel.

Les travaux commenceront à l'automne 2017 et s'échelonneront, tranche conditionnelle comprise, jusqu'à l'été 2019. La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-096:

CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

MME GLEYES, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°17-027 créant le poste de Technicien pour l'emploi de Directeur des Services Techniques.

MME GLEYES explique que suite aux candidatures reçues et au jury d'entretien, il est nécessaire de créer un poste d'AGENT DE MAÎTRISE à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 23/09/2017 afin de recruter la personne retenue.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 17-096:

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M.MARTY, conseiller municipal en charge du dossier :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 31/08/2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 45 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 28 septembre 2017 à 20 h 30.